



DECISION N° 00...00...0/D/PADI-DJA/DISE/AMO/2021 DU 22 SEPT. 2021

Portant attribution de la consultation de gré à gré suivant autorisation

N°03995/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR du 03 septembre 2021, pour le suivi et le contrôle des travaux de réhabilitation des tronçons de routes Bissombo – Ngalemedjap, Nkout – Messeng – Alangana – Melan 2, Nkoldja – Nsimalen, Koah-Evansô, Bi'i – Mintom y compris la construction d'un bac de franchissement sur le fleuve Dja à Alat Makai et d'un pont sémi-définitif sur le fleuve Ndjôw (ampel-Messamena), dans les Régions du Sud et de l'Est.

Financement : Budget BIP/MINEPAT-Chapitre 94, exercices 2021 et suivants, imputation : 94 709 07 110000 2250.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

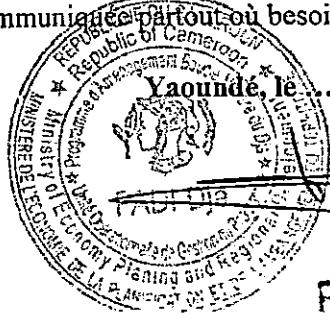
- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu l'arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
- Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
- Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
- Vu L'autorisation N°03995/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR du 03 septembre 2021 ;
- Vu La Consultation de gré à gré suivant autorisation N°03995/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR du 03 septembre 2021, pour le suivi et le contrôle des travaux de réhabilitation des tronçons de routes Bissombo – Ngalemedjap, Nkout – Messeng – Alangana – Melan 2, Nkoldja – Nsimalen, Koah-Evansô, Bi'i – Mintom y compris la construction d'un bac de franchissement sur le fleuve Dja à Alat Makai et d'un pont sémi-définitif sur le fleuve Ndjôw (ampel-Messamena), dans les Régions du Sud et de l'Est ;
- Vu Le rapport d'analyse des offres des soumissionnaires.

DECIDE:

Article 1 : l'entreprise SCTB SARL est retenu pour le suivi et le contrôle des travaux de réhabilitation des tronçons de routes Bissombo – Ngalemedjap, Nkout – Messeng – Alangana – Melan 2, Nkoldja – Nsimalen, Koah-Evansô, Bi'i – Mintom y compris la construction d'un bac de franchissement sur le fleuve Dja à Alat Makai et d'un pont sémi-définitif sur le fleuve Ndjôw (ampel-Messamena).

Soumissionnaire	Intervention	Montant TTC	délais
SCTB SARL BP : Yaoundé ; Tel : 620 30 90 38; RC/YAO/2021/B/1558 M082116376955S	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation des tronçons de routes Bissombo – Ngalemedjap, Nkout – Messeng – Alangana – Melan 2, Nkoldja – Nsimalen, Koah-Evansô, Bi'i – Mintom y compris la construction d'un bac de franchissement sur le fleuve Dja à Alat Makai et d'un pont sémi-définitif sur le fleuve Ndjôw (ampel-Messamena)	94 999 905	Dix-sept (17) mois

Article 2 : La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



22 SEPT. 2021.....

Copie : ARMP

La Coordonnateur

Blondeau Pagala